

[ 1667 ]

la guerre ,  
pour y être  
des de Saint-  
aux troupes  
ion auprès  
éral, et de  
autre avec  
abus qui  
de la co-  
s revint à  
du sémi-  
de la sœur  
placé dans  
rs confes-  
ph.  
e tous les  
e ceux des  
acune et  
ngea qu'il  
é du mo-  
ancelant  
15 sep-  
écrit aux  
our solli-  
ur de ces  
'octobre  
n'y eut

[ 1669 ] ET HIST. DE L'HÔTEL-DIEU. — N° P., CH. IV. 269

qu'une voix sur un projet si avantageux et si nécessaire au pays (1). Ce fut le témoignage que rendirent en particulier M. Louis Artus de Saily, juge de Villemarie (2), et M. Pérot, prêtre du séminaire et curé du lieu, par leurs déclarations datées du 10 de ce mois (3). Enfin, M. de Laval joignit à ces déclarations la sienne propre. Les filles de Saint-Joseph ayant d'ailleurs été érigées récemment en ordre religieux, comme nous le raconterons au chapitre suivant, ce prélat ne pouvait plus alléguer contre leur établissement à Villemarie l'absence des vœux solennels, qui jusque-là semblait l'avoir tenu en suspens. M. Souart, qui fit cette même année un voyage en France, M. Macé, et les autres amis des filles de Saint-Joseph, présentèrent toutes ces pièces à M. Colbert ; et ce ministre, qui portait à la colonie de Villemarie l'intérêt le plus sincère, obtint du roi des lettres patentes, qui furent expédiées à Paris au mois d'août de l'année 1669.

« Nos chères et bien-aimées, dit le roi, les  
« religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'île  
« de Montréal en la Nouvelle-France, nous ont  
« fait exposer que dès l'année 1659 elles ont été  
« admises et installées dans l'hôpital, qui avait  
« été établi en ladite île quelques années aupa-

(1) Archives  
des hospitalières  
de Villemarie, assem-  
blée des habi-  
tants, 1667.

(2) Ibid., dé-  
claration du  
10 octobre  
1667.

(3) Ibid., dé-  
claration de  
M. Pérot.

1669.  
XIII.  
Lettres  
patentes  
du roi  
en faveur  
de la  
communauté  
des  
hospitalières.